

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

Présent(e)s : 19

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIREE ARGENSOR, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DANIEL JEAN, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 4

YOLANDE PANIAGUA REPRÉSENTEE PAR ERIC DUEZ

YVES JAOUEN REPRÉSENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS

DOMINIQUE MAMET REPRÉSENTEE PAR JEAN-LUC MERCERON

MURIELLE PANIAGUA REPRÉSENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

CYRILLE BEC

INGRID GIVRY

DAVID GUASLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : ADRIEN GIVERNAUD

En Introduction du Conseil Municipal :

Intervention de Géraldine DUMAS

Présentation du rapport d'évaluation de la phase test réalisé par ARTER et les résultats des enquêtes habitants et commerçants

Bilan relatif à la phase de test des alternats sur la rue de l'hôtel de ville - Décembre 2025

Rappel du contexte : une démarche concertée depuis 2022...

Dans le cadre du **programme « Petites Villes de Demain »**, la commune de Mozac a réalisé de **2022 à 2023** une étude « **Plan Guide** » portant sur la **revitalisation du centre-bourg**.

Cette réflexion s'est construite en concertation avec les citoyens, dont un groupe d'enfants s'étant engagés dans cette démarche à travers plusieurs ateliers participatifs en 2023.

Une présentation des **esquisses d'aménagement** sur 4 espaces publics s'est déroulée lors d'une **réunion publique le 16 septembre 2024**.

Le **réaménagement de la rue de l'hôtel de ville est une des mesures phares du projet de réaménagement du centre-bourg**. La mise en place au **printemps 2025** de trois alternats-terrasses, sous la forme d'aménagements temporaires, visait à **tester l'efficacité des alternats proposés par le bureau d'étude** pour la réduction des vitesses et mettre en évidence la possibilité et l'intérêt de création de terrasses devant deux commerces de la rue.

Méthode pour l'évaluation de la phase « test » :

1/ Entretiens en « porte-à-porte » avec les 11 commerçants :

Les échanges individuels avec les commerçants ont fait ressortir que cet aménagement temporaire n'a pas eu d'impact négatif, pour 8 commerçants sur 11, sur la fréquentation de leur clientèle.

8 commerçants trouvent que l'aménagement a apporté une amélioration positive sur le cadre de vie.

Plusieurs commerçants ont indiqué de nombreuses accélérations des automobilistes, au niveau des alternats, impactant la sécurité des piétons.

2/ Réalisation d'une enquête « rigoureuse » (évaluation technique)

Après l'installation des alternats-terrasses, il a rapidement été constaté que l'aménagement de l'alternat du « milieu » (face à la boulangerie) causait des **difficultés**, il a ainsi été supprimé.

En **septembre 2025**, il a été entrepris de remettre en œuvre le même **protocole d'enquêtes et de comptages** que celui réalisé au printemps 2024, afin de mesurer les effets des aménagements (sur les vitesses pratiquées et sur la demande de stationnement).

Enseignements sur le trafic et les vitesses pratiques : baisse du trafic et des vitesses

Les comptages réalisés mettent en évidence :

- Une **baisse du trafic hebdomadaire de 13%** : représentant – **5284 véhicules** sur cet axe,
- Une **augmentation du taux de respect de la limitation de vitesse à 30 km/h** : de 57% à 66%.
- Une **diminution de 49% des excès de vitesse de plus de 20 km/h** : de 389 à 199 en une semaine.

→ Les alternats ont répondu aux objectifs attendus sur la réduction du nombre de véhicules et sur un meilleur respect de la limitation de la vitesse sur cet axe. Toutefois, **des accélérations** ressortent au niveau des alternats et **deux points « noirs » doivent être améliorer** rapidement :

- 1^{er} point : **améliorer la visibilité des piétons**,
- 2^{ème} point : **améliorer l'accès VL à la rue de l'abbaye** depuis Riom (« tourne à gauche »).

3/ Réalisation d'une enquête auprès des habitants :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2025 inclus,
- 342 réponses en ligne et 34 questionnaires papiers, soit un **total de 376 réponses**,
- = **Taux de retour** : près de **22%** (1699 résidences principales – INSEE 2022)

Parmi les résultats significatifs :

- **61 %** des répondants (227 personnes) ont **modifié leur parcours / trajet** (complètement ou occasionnellement),
- **60 %** des répondants (222 personnes) voient **l'intérêt d'une zone bleue** (dont 28 % avec quelques places bien ciblées),
- **52 %** des répondants (189 personnes) ont **modifié « à la baisse » leurs habitudes de consommation**,
- **60 %** (222 réponses) déclarent **n'avoir pas eu l'envie de profiter des terrasses** et 31 % (112 personnes) déclarent ne pas en avoir eu l'occasion.
- **7 répondants sur 10** (69 %) des répondants **ne sont pas satisfaits de l'aménagement temporaire** (dont la majorité environ 51 % évoque de nombreux inconvénients).

Sur la pérennisation de l'aménagement :

- **Opposition « ferme »** → Environ 65% des réponses

- Dangerosité : Manque de visibilité pour les piétons (surtout les enfants) et les conducteurs, risque accru d'accidents.
- Circulation perturbée : Bouchons, comportements dangereux (accélérations, non-respect des priorités), et fluidité réduite.
- Inutilité : Perçu comme inefficace pour ralentir la circulation, voir contre-productif (accélération automobilistes après l'attente).
- Critiques esthétiques : Aménagement jugé "moche", "mastoc", ou mal intégré au patrimoine local.
- Coût et gaspillage : Dépense d'argent public pour un résultat peu satisfaisant.

- **Soutien « conditionnel ou partiel »** → Environ 25% des réponses

- Oui, mais avec des améliorations : Réduire la taille ou la hauteur des bacs pour améliorer la visibilité, repenser la circulation (ex. : voie de délestage, radar, feux tricolores), améliorer l'esthétique et l'intégration urbaine...
- Oui pour la sécurité : Ralentissement des véhicules et sécurisation des piétons, malgré les défauts actuels.
- Oui pour les terrasses : Utile pour les commerces, mais à optimiser.

- **Soutien « sans réserve »** → Environ 10 % des réponses

- Oui pour l'esthétique et la végétalisation : Amélioration du cadre de vie et embellissement de la rue.
- Oui pour la sécurité : Réduction de la vitesse et sécurisation des piétons.
- Oui pour les terrasses : Dynamisation des commerces et création d'espaces conviviaux.

Pour plus de détails sur le bilan de la phase « test » (dont l'enquête habitants) : se référer au document de présentation du Conseil Municipal du 15/12/2025, mise en ligne sur le site internet de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire à la suite de la présentation de Géraldine DUMAS :

Si les résultats de l'enquête auprès des commerçants de la rue de l'Hôtel de ville étaient plutôt favorables aux alternats, mais avec des modifications substantielles, ceux de l'enquête aux habitants sont nettement défavorables. La conclusion de cette enquête pourrait être la suppression pure et simple des aménagements mis en place. Compte-tenu de la proximité des échéances municipales, le bureau n'a pas souhaité préjuger des décisions définitives qui seront prises concernant l'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville. En conséquence, d'ici la prochaine mandature, et afin de tenir compte de l'insatisfaction massive traduite par la consultation citoyenne, le Bureau Municipal des 24 novembre et 08 décembre a validé les modifications proposées par Monsieur le Maire afin d'essayer d'améliorer la circulation dans la rue, et la sécurité des piétons, tout en conservant les aspects positifs générés par l'installation des alternats terrasses, et une réduction relative de la vitesse constatée

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- *Sollicitation auprès de la préfecture pour l'installation d'un radar pylône (dit tourelle)*
- *Changement du sens de l'alternat du « bar restaurant Bœuf Gros Sel »*
- *Mise en place d'un radar pédagogique avant la terrasse du tabac-presse*
- *Renforcement des passages piétons avec passage devant la poste et devant la mairie avec maintien du feu clignotant*
- *Possibilité d'installation de coussins berlinois en amont et aval des alternats si les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes, et en attente d'un radar pylône*
- *Réduire la hauteur des bacs des terrasses de 1 planche minimum afin de permettre une meilleure vision des piétons souhaitant traverser sur le passage clouté et réduire l'effet massif des bacs*
- *Etude par le prochain bureau de réduire la terrasse du Mozac en largeur*
- *Définir en concertation avec les commerçants les signalétiques à mettre en place pour l'indication des parkings et du traçage au sol des emplacements concernés par la zone bleue*

Les modifications retenues seront mises en œuvre après le Conseil Municipal.

Calendrier des dates importantes jusqu'au 15 mars 2026

Vœux de Monsieur le Maire : Vendredi 16 janvier 2026 à 19h à l'Arlequin

Vœux aux agents : Lundi 19 janvier à 10h30 à l'Arlequin

Conseils Municipaux à 19h à l'Arlequin

- 02 février 2026 : ROB-DOB
- 09 mars : CA2025 et budget 2026

Bureaux municipaux à 18h en salle du Conseil de la Mairie

- 26 janvier
- 09 février
- 23 février

Évènements

Repas des ainés : Dimanche 25 janvier 2026 à midi à l'Arlequin

Mozac d'Or : Vendredi 20 février 2026 à l'Arlequin (Horaires à préciser ultérieurement)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h45.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RE COURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ TTC)
Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	SMACL	Assurances Communales Dommages aux biens	14 637.42€
	GROUPAMA	Assurances Communales RC	6 170.96€
	SMACL	Assurances Communales Véhicules	7 353.93€
	GROUPAMA	Assurances Communales Protection Juridique	1 208.39€

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marc REGNOUX

Afin de pouvoir procéder aux mandatements d'ici la fin de l'année, il convient de prendre une décision modificative, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-311 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-510 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-313 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-313 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	666 700,44 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666 700,44 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	666 700,44 €	0,00 €	666 700,44 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	666 700,44 €	0,00 €	666 700,44 €
Total Général		666 700,44 €		666 700,44 €

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE

La décision modificative N°1.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à hauteur de 159 591.03 €, résultant du calcul suivant :

* Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) : 638 364.12 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 591.03 € soit 25% de 638 364.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de bâtiments : 35 000 € (article 2313)
- Travaux de voirie : 60 000 € (article 2315)
- Subventions d'équipement versées : 12 000 € (article 204)
- Acquisition d'immobilisations corporelles : 50 000 € (article 21)
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 2 591.03€ (article 20)

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le mandatement jusqu'à l'adoption du budget 2026, à hauteur de 159 591.03€, résultant du calcul susvisé,
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

3. TARIFS LOCATION ARLEQUIN 2026

Rapporteur : Eric DUEZ

Afin de pouvoir facturer les locations de l'Arlequin et même s'il n'y'a pas de changement tarifaire, il convient de délibérer les grilles tarifaires et les modulations selon l'organisateur pour l'année 2026.

Espaces	Demi-journée	Journée	week-End complet
Espace Bar (140 M2)	220 €	440 €	880 €
Cuisine équipée (50 M2)	220 €	440 €	880 €
Salle avant (demie jauge 200 M2)	300 €	600 €	1 200 €
Salle complète (pleine jauge 370 M2)	500 €	1 000 €	2 000 €
Loges (2 loges individuelles, 1 loge de groupe)	150 €	300 €	600 €
Régie (contenu du matériel à préciser)	250 €	500 €	1 000 €

Equipements	
Tables	gratuit
Sièges	gratuit
Gradins (installation et nettoyage compris)	250 €
Ecran	50 €
Sono mobile	35 €
Parc microphones	30 €

Prestations	
Forfait nettoyage	200 €
Installation (salle, scène)	50 €/l'heure
Désinstallation (salle, scène)	50 €/l'heure
Régisseur son/lumières	300 €
Frais de dossier	100 €
Autre :	

Caution	
Toute location Hors salle complète sans régie	1 500 €
Location salle complète avec ou sans régie	3 000 €
Toute location avec régie	3 000 €

Modulation appliquée au tarif plein de location en fonction de l'organisateur

Hors équipements et prestations

Résident de MOZAC	
Associations mozacoises (Activités Amateurs)	Gratuit dans la limite de 2 manifestations/an Réduction de 50% au-delà
Organisme municipal	Gratuit
Entreprises / Autres associations	Réduction de 15%
Particulier	Réduction de 25%
Résident extérieur de MOZAC	
Associations (Activités Amateurs)	Réduction de 40%
Collectivité publique / Comité d'entreprise	Plein tarif
Entreprises/ Autres associations	Plein tarif

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La grille tarifaire et les modulations selon les organisateurs

4. PARTICIPATION COMMUNALE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Une loi de lutte contre le frelon asiatique a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 6 mars 2025, après un vote également unanime du Sénat en 2024 (**n° 2025-237 du 14 mars 2025**).

« 1° Les orientations nationales et les indicateurs de suivi des actions de surveillance, de prévention, de piégeage sélectif et de destruction mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes définis au II du présent article ;

« 2° La classification des départements en fonction de la pression de prédation et des dégâts causés aux ruchers et aux pollinisateurs sauvages par le frelon asiatique à pattes jaunes ;

« 3° Les financements de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques et sanitaires alloués à l'information du public, à la connaissance scientifique, à la recherche de systèmes de prévention efficaces et sélectifs et à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

« 4° L'opportunité de classer le frelon asiatique à pattes jaunes parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique afin d'assurer une protection plus efficace des ruchers, de la flore et de la faune et de prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

« Le plan mentionné au premier alinéa du présent I est établi par les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement en concertation avec les organismes à vocation sanitaire, les associations représentatives des élus locaux, des représentants d'acteurs socio-économiques directement touchés par la mise en danger des pollinisateurs et d'associations de protection de l'environnement ainsi que des membres de la communauté scientifique.

« II. - Le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département en concertation avec le président du conseil départemental, les représentants des communes et de leurs groupements, la section départementale des organismes à vocation sanitaire, les acteurs socio-économiques directement touchés par la mise en danger des pollinisateurs, des associations de protection de l'environnement, l'Office français de la biodiversité et des usagers de la nature.

« Le plan départemental décline territorialement le plan national prévu au I. Le plan départemental est mis à jour au plus tard six mois après chaque modification du plan national.

« Le plan départemental organise l'évaluation du niveau de danger pour la santé publique et des dégâts sur les ruchers des nids de frelons asiatiques déclarés ainsi que la procédure de signalement et de destruction. Le signalement peut être établi par l'intermédiaire du maire de la commune où est situé le nid de frelons asiatiques à pattes jaunes ou d'un membre du conseil municipal désigné par lui.

Une recrudescence des nids signalés est observée sur la commune depuis 2 ans

Dans ce cadre, la commune souhaite inciter le signalement des nids de frelons par le biais d'un arrêté et accompagner financièrement les particuliers confrontés à la présence d'un nid sur leur propriété afin qu'ils fassent procéder à la destruction de celui-ci.

Il est proposé d'accorder un remboursement à hauteur de 80€ une fois par an, sur présentation d'une facture d'un professionnel habilité à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La participation financière communale de 80€ aux propriétaires qui en font la demande et d'autoriser la signature d'un arrêté incitant à la déclaration des nids

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FERRURES D'HISTOIRE : ANIMATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Daniel JEAN

L'association Ferrures d'Histoire a une nouvelle fois proposée une animation de qualité lors de la cérémonie du 11 novembre 2025. Afin que l'association puisse se rembourser des frais de transports des chevaux et des frais de bouche, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Ferrures d'histoire

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Ferrures d'histoire

ADMINISTRATION GENERALE

6. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2026

Rapporteur : Marc REGNOUX

La délibération du Conseil Communautaire de RLV portant sur les ouvertures dominicales fixe 5 dates correspondantes aux dimanches avant les fêtes de fin d'année et les périodes de soldes. Comme chaque année, 2 dimanches sont laissés au choix des communes.

- Le 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Le 28 juin (premier dimanche des soldes d'été),
- Le 06 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,

Concernant les concessions automobiles, la dérogation porte sur les dates suivantes : 18/01, 15/03, 14/06, 13/09 et 11/10

Il est proposé au Conseil municipal de se conformer à la délibération de RLV et valider les dates de dérogations ci-dessus. Les deux dates laissées au choix de la commune pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A 5 Voix CONTRE (Matthieu PERONA, Mireille AUGHEARD, Adrien GIVERNAUD, Sylvette CARTIER, Pauline BATTESTI) et
1 ABSTENTION (Pierre BARRAUD)

Se conforme à la délibération de RLV et valider les dates de dérogations ci-dessus. Les deux dates laissées au choix de la commune pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure

ORGANISMES EXTERIEURS

7. CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN SI (SYSTEME INFORMATIQUE)

Rapporteur : Daniel JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que les Systèmes d'Information et de télécommunications sont des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et sont au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Considérant qu'au regard de ces enjeux, RLV a initié une approche mutualisée de la gestion de ces services avec certaines communes membres,

Considérant qu'afin de développer cette démarche dans les meilleures conditions d'efficience, de sécurité et de rationalisation budgétaires et technique, la mise en place d'un service commun a été étudiée,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération et des communes de se doter de services communs afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que le service commun peut concerner tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc. ...),

Considérant qu'il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1er janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;

Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;

Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;

Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Considérant la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques (annexée) définissant les missions du service commun et sa gouvernance, la situation des agents intervenants dans ce service, les obligations des communes adhérentes, et les conditions financières applicables,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- De renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 1er septembre 2025, au service commun Education physique
- D'adhérer, à compter du 1er septembre 2025, au service commun Education physique
- D'approuver les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

8. AVENANT N°2 A LA CONVENTION ORT

Rapporteur : Marc REGNOUX

Mozac a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020. Ce programme est un dispositif à l'attention des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

De surcroit, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études, afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leurs plans d'actions.

La commune de Mozac, avec les communes de Châtelguyon et Volvic et en collaboration avec la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Mozac, accompagnée de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, et des communes de Châtelguyon et Volvic, s'est ainsi engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

Dès 2018, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans a identifié la problématique de la dévitalisation des centres bourgs. C'est ainsi qu'en juin 2020, la collectivité a signé aux côtés de 6 communes (Châtelguyon, Ennezat, Ménétrrol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Par souci de cohérence entre ces différentes démarches territoriales qui répondent à des enjeux semblables, un avenant n°1 a été conclu le 5 avril 2023, afin d'intégrer l'ensemble des dispositifs pour la revitalisation des centres-villes, ainsi que la stratégie et les plans d'actions des 3 communes PVD (Châtelguyon, Mozac et Volvic). Indiquer la délibération n°22D02_DELIB_059 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention ORT.

La date d'échéance du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites portée par la communauté d'agglomération, tout comme le programme « Action Cœur de Ville » (ville de Riom), interviendra au 31 décembre 2026.

L'avenant n°2 modifie uniquement la date d'échéance du programme « Petites Villes de Demain ». La durée de ce programme établie sur la durée du mandat municipal, soit jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le soutien au financement du chef de projet PVD par l'Etat et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'à cette date (sous réserve, pour l'Etat, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026).

Cette prorogation permettra la poursuite et l'achèvement des plans d'actions pour les 3 communes PVD (Châtelguyon, Mozac et Volvic).

A noter que cet avenant n°2 n'apporte aucune autre modification à la convention ORT multisites, ni à son avenant n°1.

Proposition

Il est proposé de signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (multisites) aux côtés des 5 communes, de la communauté d'agglomération, de l'Etat et des partenaires associés, afin de poursuivre les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que la commune de Mozac est engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville qui se traduit dans une convention ORT multisites, signée le 10 juin 2020,

Considérant que la commune de Mozac est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 18 juin 2021,

Considérant la démarche partenariale mise en place pour une démarche globale de revitalisation de centres-villes de 6 communes du territoire de Riom, Limagne et Volcans,

Considérant l'existence des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » en œuvre pour 4 communes signataires, et considérant également leurs objectifs convergents rédigés dans la convention ORT, puis dans l'avenant n°1,

Considérant les dates d'échéances du dispositif d'ORT pour RLV, ainsi que celle du programme « Action Cœur de Ville » au 31 décembre 2026,

Considérant la prorogation de 9 mois du programme « Petites Villes de Demain », soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le projet d'avenant n°2 à la convention ORT permet une coordination entre les calendriers des différents dispositifs et la poursuite des actions prévues dans la convention initiale et son avenir n°1,

Considérant que le soutien au financement du chef de projet PVD par l'Etat et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 (sous réserve, pour l'Etat, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir de la loi de finances 2026),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et notamment son article 157,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites signée le 10 juin 2020 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtelguyon, Ennezat, Ménétréol, Mozac, Riom et Volvic, portant sur les 6 centres anciens du territoire de Riom Limagne et Volcans, et l'avenant n°1 conclu le 05 avril 2023,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labellisation de la commune de Mozac au programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 18 juin 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtelguyon, Mozac et Volvic,

Vu la délibération n°19D02_DELIB_075 du 18 décembre 2019 de la commune de Mozac, validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°22D02_DELIB_059 du 5 décembre 2022 de la commune de Mozac, validant l'approbation et la signature de la commune de l'avenant n°1 à la convention ORT,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention ORT, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre le Monsieur le Maire de la Commune de Mozac et Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention ORT.

9. RAPPORT CLECT- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Marc REGNOUX

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1er janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur Marc REGNOUX, membre titulaire représentant la commune de Mozac a été convoqué(e)

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. CONVENTION SERVICE COMMUN ADS (CONVENTION JOINTE A LA CONVOCATION)

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Lors de la commission d'urbanisme de RLV, réunie le 6 octobre 2025, a été présenté le projet de nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), destinée à actualiser le cadre partenarial entre les communes et le service instructeur mutualisé.

Le contexte

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et offrir une qualité de service équivalente à l'ensemble des communes, une convention globale relative au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été adoptée par le conseil communautaire de RLV le 27 mars 2018

En 2022, une nouvelle version de la convention a été adoptée, intégrant notamment la procédure de saisine par voie électronique ainsi que les modalités de traitement des dossiers déposés de manière dématérialisée.

Il est proposé de procéder à une nouvelle modification de cette convention, visant :

À harmoniser les systèmes de facturation des services communs de RLV,

À intégrer l'évolution des coefficients de pondération,

À prendre en compte les évolutions de pratiques liées à la dématérialisation.

Champs de la modification de la convention

La prise en compte des charges indirectes :

La modification de la convention soumise à l'approbation du conseil municipal concerne l'intégration des charges indirectes dans le mode de facturation du service.

Ces charges indirectes comprennent les coûts indirects des agents administratifs et notamment les moyens bureautiques et informatiques, les charges courantes des locaux (fluides, maintenance...), les assurances, le CNAS..., ainsi que des fonctions supports assurées par d'autres services et l'encadrement fixés au taux forfaitaire de 20 % de la masse salariale directe.

Ce coût est estimé à hauteur de 20 % de la masse salariale du service.

Ces charges indirectes seront progressivement intégrées sur une période DE QUATRE ANS :

Sur la facturation 2025 : 5% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Sur la facturation 2026 : 10% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Sur la facturation 2027 : 15% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027).

Sur la facturation 2028 : 20% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2027 au 30 novembre 2028).

L'évolution des coefficients de pondération

Tous les types de dossiers à instruire ne représentent pas le même niveau de complexité et la même charge de travail unitaire. Chacun d'eux est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire.

Le temps consacré à l'instruction des déclarations préalables a augmenté en raison souvent de l'incomplétude du dossier.

Certains permis de construire portent sur des constructions groupées, de plusieurs immeubles et non seulement sur une maison individuelle et demandent plus de temps d'analyse.

Ces deux types de dossiers voient leurs coefficients augmenter.

Depuis le 01 janvier 2025, avec le nouveau cerfa correspondant aux déclarations préalables modificatives, c'est un nouveau coefficient qui a dû être mis en place.

Enfin, le coefficient correspondant au permis de démolir était surestimé, il a donc été réduit.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les coefficients de pondération comme suit :

Actes	pondération	évolution
PC	1	1
PC valant division (groupés)		1,2
PC modificatifs	0,7	0,7
DP	0,7	0,8
DP modificatives		0,7
PD	0,8	0,4
PA	1,2	1,2
PA modificatifs	0,7	0,7
CUb	0,4	0,4
AT	0,7	0,7
Contrôle de légalité	0,6	0,6

La prise en compte des évolutions de pratique, à la suite de la dématérialisation :

Les différentes tâches liées à l'instruction des dossiers sont réparties entre la commune et le service commun.

La nouvelle convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) sera conclue pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

D'approuver les modifications apportées à la convention,

D'autoriser le Maire à signer la convention service commun ADS pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

La CTG (Convention Territoriale Globale) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2030).

Il convient de renouveler ladite convention pour une période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention CTG ainsi que tous les documents s'y rapportant : Annexes et Avenants

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le renouvellement de la convention CTG ainsi que tous les documents s'y rapportant : Annexes et Avenants

PERSONNEL COMMUNAL

12. PARTICIPATION COMMUNALE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale des agent.e.s sera modulé comme suit :

- 30€/mois pour l'agent de la collectivité
- 5€/mois au titre du conjoint adhérant à la mutuelle de l'agent
- 5€/mois par enfant à charge adhérant à la mutuelle de l'agent

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;

13. CREATION D'EMPLOI PERMANENT ET NON PERMANENT ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026., trois emplois non permanents d'une durée de 18 mois sur le grade d'adjoint d'animation, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique d'une durée de 18 mois dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum. Il propose également au conseil de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 35/35ème, et un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe 35/35ème.

. Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum.
La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint d'animation et adjoint technique 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 35/35ème
- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe 35/35ème
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 et 64111 du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- De créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum.
La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint d'animation et adjoint technique 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 35/35ème
- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe 35/35ème
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 et 64111 du budget primitif 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE + CONTRACTUEL

Au 15 décembre 2025

Libellé de l'emploi	Date et n° de délibération	Catégorie	Grade	Temps	Poste pourvu	Poste vacant	Titu / contra
ADMINISTRATIVE							
DGS	15D02_DELIB_110 du 30/11/2015	A	Attaché principal	TC	0	1	-
DGS	22D02_DELIB_020 du 30/05/2022	A	Attaché principal (CDI de droit public article L332-8 et 332-12 du CGFP)	TC	1	0	C
DGA	21D02_DELIB_023 du 07/06/2021	B	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	TC	0	1	-
Directrice administrative et juridique	20D02_DELIB_06 du 24/02/2020	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	TC	1	0	T
Comptable	21D02_DELIB_52 du 06/12/2021	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	TC	1	0	T
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	20D02_DELIB_034 du 08/07/2020	C	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	TC	1	0	T
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	19D02_DELIB_032 du 18/03/2019	C	Adjoint administratif 2 ^e classe	TC	0	1	-
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	20D02_DELIB_034 du 08/07/2020	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
Directrice ressources humaines et comptabilité	24D02_DELIB_032 du 13/05/2024	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
Agent d'accueil mairie et ALSH	24D02_DELIB_030 du 13/05/2024	C	Adjoint administratif	TC	1	0	T
				Total Administrative	7	3	
TECHNIQUE							
DST	Délib. point 9 du 28/02/2011	A	Ingénieur principal	TC	0	1	-
DST	25D02_DELIB_058 du 15/09/2025	B	Technicien principal 2 ^e classe	TC	1	0	T
Responsable des bâtiments	17D02_DELIB_057 du 09/10/2017	C	Agent de maîtrise principal	TC	1	0	T
Responsable du restaurant scolaire	23D02_DELIB_041 du 19/06/2023	C	Agent de maîtrise	TC	2	0	T
Responsable du complexe sportif	23D02_DELIB_058(3) du 16/10/2024	C	Agent de maîtrise	TC	1	0	T
Agent des ST	23D02_DELIB_058(2) du 16/10/2023	C	Agent de maîtrise	TC	1	0	T
Responsable adjoint des ST	20D02_DELIB_058 du 30/11/2020	C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	TC	1	0	T
Agent des ST	18D02_DELIB_077 du 05/12/2018 25D02_DELIB_032 du 26/05/2025 Délib. du 09/07/2012	C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	TC	5	0	T
Agent des ST	Délib. Du 09/07/2009	C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	TC	1	0	C
Agent d'entretien des locaux	24D02_DELIB_058 du 09/12/2024	C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	TC	1	0	T
Agent du complexe sportif	20D02_058 du 30/11/2020 19D02_DELIB_072 du 18/12/2019 18D02_DELIB_077 du 05/12/2018	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe	TC	1	2	T
Agent du complexe culturel	-	C	Adjoint technique territorial	TC	1	0	T
Agent du restaurant scolaire	24D02_DELIB_031 du 13/05/2024 -	C	Adjoint technique territorial	TC	2	0	T
Agent du restaurant scolaire	-	C	Adjoint technique territorial	TC	Remplacement dispo		C
Agent d'entretien des locaux	25D02_DELIB_006 du 10/02/2025	C	Adjoint technique territorial	1TC 30/35e	2	0	2S
Agent des ST	23D02_DELIB_058(1) du 16/10/2023	C	Adjoint technique territorial	14/35e	1	0	T
Agent des ST		C	Adjoint technique territorial (accroissement temporaire d'activité)	35/35e	0	3	C
Agent des ST		C	Adjoint technique territorial	35/35E	1	0	T
Agent des ST	22D02_DELIB_038 du 27/09/2022	C	Adjoint technique territorial (CDI de droit public article L445-3 du CGFP et L1224-3 du code du travail)	20/35e	1	0	C
				Total Technique	23	6	

MEDICO-SOCIALE							
ATSEM	20D02_DELIB_058 du 30/11/2020	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e classe	TC	1	0	T
ATSEM	25D02_DELIB_022 du 17/03/2025 24D02_DELIB_048 du 09/09/2024 Délibération du 15/11/2002	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe	TC	3	0	2T 1S
ATSEM	20D02_DELIB_058 du 30/11/2020	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e et 2e classe	TC	Remplacement 50% retraite pro et 50% temps partiel		C
				Total Médico-sociale	4	0	
SPORTIVE							
Prof de gym à l'école élémentaire	Délibération du 25/09/1987	C	Opérateur principal des activités physique et sportives	TC	0	1	-
				Total Sportive	0	1	
CULTURELLE							
Prof de musique	15D02_DELIB_087 du 28/09/2015	B	Assistant territorial d'enseignement artistique (CDI articles 3-1 et 3-2)	12/35e 20/35e	0	2	-
				Total Culturelle	0	2	
ANIMATION							
Directeur ALSH	25D02_DELIB_057 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation principal 1e classe	TC	1	0	T
Ludothécaire	23D02_DELIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 1e dasse (CDI de droit public article L445-3 du CGFP et L1224-3 du code du travail)	33/35e	1	0	C
Directeur adjoint ALSH	23D02_DELIB_78 du 11/12/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e classe	33/35e	1	0	T
Directeur adjoint ALSH	23D02_DELIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e dasse (CDI de droit public article L445-3 du CGFP et L1224-3 du code du travail)	33/35e 33/35e	2	0	C
Animateur	23D02_DELIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation principal 2e dasse (CDI de droit public article L445-3 du CGFP et L1224-3 du code du travail)	33/35e	1	0	C
Animateur	25D02_DELIB_056 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation	10/35e	1	0	C
Animateur	23D02_DELIB_058(4) du 16/10/2023	C	Adjoint d'animation (CDI de droit public article L445-3 du CGFP et L1224-3 du code du travail)	33/35e 30/35e 29/35e 24/35e	4	0	C
Animateur		C	Adjoint d'animation principal 2e dasse	35/35e	1	0	T
Animateur		C	Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	35/35e	0	3	C
Animateur	25D02_DELIB_055 du 15/09/2025	C	Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	21/35e	5	0	C
				Total Animation	17	3	
POLICE MUNICIPALE							
Police municipale	22D02_DELIB_068 du 05/12/2022	C	Brigadier chef principal	TC	0	1	-
Police municipale	23D02_DELIB_057 du 16/10/2023	C	Brigadier de police municipale	TC	1	0	T
				Total Police Municipale	1	1	
TOTAL DE TOUS LES EFFECTIFS					52	16	68

14. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

URBANISME

15. CESSION PARCELLE AD265 A URBASITE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

C'est une parcelle communale de 93 m², située au Grand Saint Paul qu'il est proposé de vendre à URBASITE dans le cadre de l'OAP sur le secteur (création de 40% de logements sociaux afin de répondre aux attentes de la loi SRU).

Il est proposé de vendre la parcelle à 15€ du m² en raison de l'OAP, raison pour laquelle nous vendrions en dessous de la valeur minimale prescrite par les domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AD265 à Urbasite
- De céder la parcelle à 15€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone OAP
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AD265 à Urbasite
- De céder la parcelle à 15€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone OAP
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

16. CESSION PARCELLE AN476

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

C'est une parcelle de 965 m², qu'il est proposé de vendre à Monsieur Prudhomme Nicolas et Madame Stéphanie SCHIED à 5€ du m² soit 4825€

Cette parcelle est et doit rester non constructible à la suite de son acquisition auprès de la Société des Eaux de Volvic malgré la classification URv sur le PLUi. L'acte notarié devra reporter cette clause.

Le prix, inférieur à celui des domaines se justifie par la non-constructibilité du terrain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AN476 à Monsieur Prudhomme et Madame SCHIED
- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone non constructible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AN476 à Monsieur Prudhomme et Madame SCHIED
- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone non constructible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

17. CESSION PARCELLE AB816 ET DROIT DE PASSAGE A LA PARCELLE AB473

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé de céder cette parcelle de 1210m² à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE (Avis des domaines joint à la convocation) au prix de 5€ du m², soient 6050€. L'acte notarié stipulera que cette parcelle est et doit rester non constructible à la suite de son acquisition auprès de la Société des Eaux de Volvic malgré la classification URv sur le PLUi.

L'acte notarié stipulera également qu'un droit de passage à la parcelle AB473 doit être conservé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AB816 à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE
- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de sa non-constructibilité qui sera indiquée dans l'acte notarié
- De valider le principe du droit de passage à la parcelle AB473
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AB816 à Mme LAUZEL et Mr DELAIRE

- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de sa non-constructibilité qui sera indiquée dans l'acte notarié
- De valider le principe du droit de passage à la parcelle AB473
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

18. ECHANGE DE PARCELLES : AE330 ET AE349 ECHANGEES AVEC AE39, AE43 ET 44

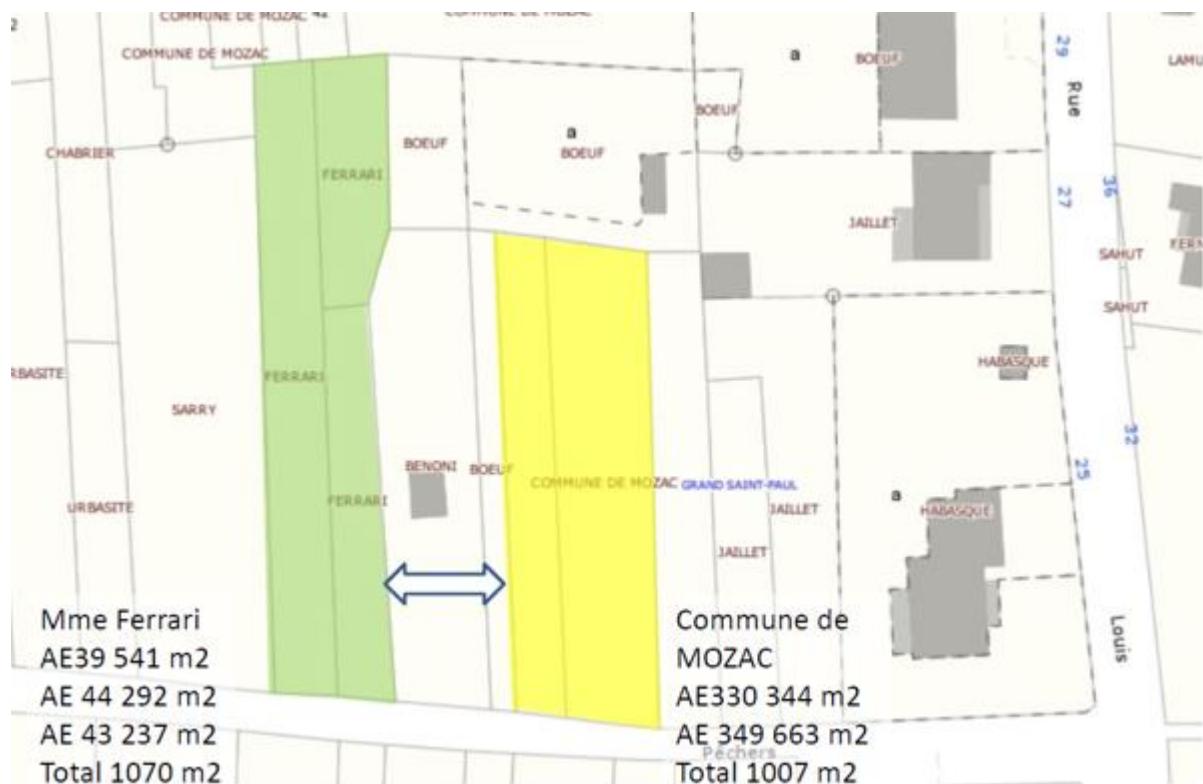
Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Ce point n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal car nous n'avons pas reçu l'avis des domaines avant le 15 décembre 2025, date du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal, l'échange des parcelles communales AE330 et AE349 avec celles de Madame FERRARI : AE39, AE43 et 44. Madame FERRARI par une lettre d'intention en date du 06 décembre 2025 a fait part de son accord.

L'intérêt pour la commune est de regrouper les parcelles avec celles du lotissement en cours de construction Rue des Pruniers.

Les parcelles de Madame FERRARI étant plus grandes (63m² d'écart), une compensation financière est à prévoir. Les frais de notaire et de nettoyage du terrain seront pris en charge par la commune



19. ACHAT DE PARCELLES A EUROPEAN HOME

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Ce point n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal car nous n'avons pas reçu l'avis des domaines avant le 15 décembre 2025, date du Conseil

European Home propose que la Commune puisse racheter ces parcelles en zone non constructible (En vert ci-dessous) à prix très bas. Les parcelles sont situées entre le chemin des pêchers et la rue des pommiers L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de créer un chemin communal afin de permettre l'accès aux parcelles situées au Nord.

